

CONSEIL DE COMMUNAUTE

20 JUIN 2024

PROCES-VERBAL

Étaient présents : **Pour ANOR** : M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Sandra PAGNIEZ, M. Bernard BAILLEUL ; **Pour BAIVES** : M. Claude GARY ; **Pour FERON** : M. Jean-François BAUDRY ; **Pour FOURMIES** : M. Mickaël HIRAUX, M. Benoît WASCAT, M. Maxence SIMPERE, Mme Nathalie PATIN, M. Louis YDE, M. Jean-Luc BURY, M. Jean-Paul PRONAU, Mme Agnès DUPARCQ, M. Philippe VIEVILLE, M. Jean-Pierre WILHEM ; **Pour GLAGEON** : Mme Aurélie PEROT ; **Pour MOUSTIER EN FAGNE** : M. Jean-Michel HANCART ; **Pour OHAIN** : M. Sylvain OXOBY, Mme Lydie BUREL ; **Pour TRELON** : Mme. Liliane COLLIER, M. Michel BOMBART, Ludivine GRANATA, M. Eric BONGIBAUT ; **Pour WIGNEHIES** : M. Jean-Guy BERTIN, Mme Valérie SELLIER, Mme Sylvie FOUAN ;

Étaient absents excusés représentés et ayant donné pouvoir : **Pour EPPE SAUVAGE** : Mme Vivianne DESMARCHELIER a donné pouvoir à Mme Aurélie PEROT ; **Pour FOURMIES** : M. Cédric GLASSET a donné pouvoir à M. Louis YDE, Mme Corinne LEFORT a donné pouvoir à M. Maxence SIMPERE, Mme Clothilde FRISON a donné pouvoir à Mme Agnès DUPARCQ, M. Jérôme ALCESILAS a donné pouvoir à M. Mickaël HIRAUX ; **Pour GLAGEON** : M. Frédéric BETTIGNIES a donné pouvoir à M. Benoît WASCAT, M. Ludovic ZACHARIE a donné pouvoir à M. Jean-Luc PERAT ; **Pour TRELON** : M. Thierry REGHEM a donné pouvoir à Mme. Liliane COLLIER ; **Pour WIGNEHIES** : M. Pascal COBUT a donné pouvoir à M. Jean-Guy BERTIN ; **Pour WILLIES** : M. Patrick LANDA a donné pouvoir à M. Sylvain OXOBY

Étaient absents ou excusés : **Pour FOURMIES** : Mme Valérie DUFOSSET, Mme Amandine TROCLET, Mme Myriam COUPAIN, Mme Réjane CLEMENT, Mme Véronique BOUBIA ; **Pour WALLERS EN FAGNE** : M. Bernard NAVARRE ; **Pour WIGNEHIES** : M. Clément CHIKH.

Secrétaire de séance : M. Maxence SIMPERE

1/ ADMINISTRATION GENERALE :

- 1-1- Compte-rendu des décisions prises au titre de la délégation de pouvoir
- 1-2- Cession parcelle Ohain
- 1-3- Cession parcelle NORDSEM
- 1-4- Remplacement conseiller démissionnaire
- 1-5- Extension délégation au Président – Conventonnement avec les éco organismes

2/ SERVICES FINANCIERS :

- 2-1- Subvention Maison de l'Europe
- 2-2- Créances éteintes
- 2-3- Fixation mode de gestion amortissements M57
- 2-4- Convention GPF 2024
- 2-5- Subvention Boucles Cyclistes du Sud Avesnois
- 2-6- Subvention CSC de la Fagne

3/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- 3-1- Acquisition terrains la Marlière

4/ TOURISME :

- 4-1- OTA – Dotation définitive 2024
- 4-2- Contrat de destination touristique

5/ HABITAT :

- 5-1- Projet avenant n°2 – Convention GUH
- 5-2- Aides PIG
- 5-3- OPAH-RU 7

6/ URBANISME :

- 6-1- Convention ADU – Inventaire ZAE

7/ RESSOURCES HUMAINES :

- 7-1- Recrutement agents cat C – Service ENV et ST
- 7-2- RIFSEEP Techniciens
- 7-3- Recrutement Contrat Local de Santé
- 7-4- Recrutement saisonniers Service « Festivités »
- 7-5- Modification tableau des effectifs
- 7-6- Création poste Chargé de communication

8/ ENVIRONNEMENT :

- 8-1- Convention LEKO – filière REP emballages ménagers et papiers graphiques
- 8-2- Convention relative à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers collectes par ECOSYSTEM
- 8-3- Convention relative à la prise en charge des déchets issus des lampes par ECOSYSTEM
- 8-4- Convention relative à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme Eco-mobilier
- 8-5- Convention relative à la prise en charge des jouets avec l'éco-organisme Eco-mobilier
- 8-6- Dissolution du SMIAA

9/ MOBILITE :

- 9-1- Signature de la convention avec la région Hauts-de-France pour la délégation de compétences en matière d'organisation de services de transports à la demande

I/ADMINISTRATION GENERALE

Compte-rendu des décisions prises au titre de la délégation de pouvoir

Monsieur le Président rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre au titre de la délégation instituée par l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales. Ce sujet ne fait pas l'objet de remarques de la part de l'assemblée délibérante.

Détermination du lieu de réunion du Conseil Communautaire

Monsieur le Président rappelle en préambule les dispositions de l'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui déterminent notamment le lieu de réunion de l'assemblée délibérante lors des conseils communautaires.

Ceux-ci se tiennent normalement : "au siège de l'établissement public de coopération intercommunale". Mais ils peuvent également se dérouler selon ce même article : "dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres".

Dès lors, il est proposé d'ajouter aux lieux habituels des réunions des conseils communautaires, la salle Marcel GRIMBERT située à l'écoquartier de la Verrerie Blanche à ANOR.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Installation d'un conseiller communautaire

Monsieur le Président informe l'assemblée avoir reçu en date du 22 mars 2024, la démission de Madame Emilie BARBET, conseillère communautaire.

Conformément aux dispositions conjointes du Code électoral et du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'installation d'une nouvelle conseillère communautaire titulaire après cette démission.

Le conseil communautaire prend acte de l'installation de la conseillère communautaire pour la Commune de Trélon, Madame Ludivine GRANATA, ainsi que de son installation dans les différentes instances en remplacement de Madame Emilie BARBET.

Le conseil communautaire prend acte du remplacement de Mme BARBET dans les commissions :

« Communication – Attractivité du territoire – Stratégie touristique »

« Transition écologique et numérique – Fibre – Urbanisme – Politique de logement »

« Services Techniques – Environnement – Déchets ménagers – Développement Durable – Préservation de l'environnement »

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Vente d'une partie de la parcelle 237 – Commune d'OHAIN

La commune d'Ohain a pour projet de travailler ses espaces publics. Pour ce faire, la commune a besoin d'une partie de la parcelle 237.

Cette acquisition permettrait de réunir le bus communal ainsi que les tracteurs des services techniques pour améliorer la sécurité.

La cession de cette partie de parcelle, située derrière la boucherie d'Ohain et qui représente une surface d'environ 300m², n'aura pas d'incidence sur le parking et les accès au bâtiment existant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité cette cession à l'euro symbolique.

Cessions de parcelles à la SEM NORDSEM

Monsieur le Président rappelle la délibération n°299a du 13 mars 2024 ayant pour objet la cession à l'euro symbolique à la SEM NORDSEM en lieu et place de la Commune de Fourmies des parcelles cadastrées n°AS 288, 289, 317 et 318 pour une surface de 25 855 m².

Il convient, au vu de l'avancée du projet, de permettre la cession des parcelles cadastrées n° AS 180-407-409-410-412-413 et 421 pour une surface de 13 158 m² dans le cadre de l'aménagement de l'éco quartier des verreries.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Extension de la délégation accordée par le Conseil Communautaire à Monsieur le Président

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n°159e du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a délégué au Président des pouvoirs dans certaines matières conformément à l'article 5211-10 du code général des collectivités territoriales, ceci afin de faciliter le fonctionnement du quotidien de l'intercommunalité.

Il est proposé de compléter cette délégation afin de permettre au Président, par voie de décision, de signer les conventions avec des éco-organismes dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Il est précisé que pour éviter tout conflit d'intérêts, les conventions qui seraient en lien avec l'activité professionnelle du Président ne bénéficieraient pas de cette extension de délégation et qu'il sera nécessaire de délibérer auprès du conseil communautaire sans sa présence.

Après discussion, l'Assemblée délibérante accepte cette extension de délégation à l'unanimité.

2/ SERVICES FINANCIERS

Demande de subvention 2024 – Maison de l'Europe

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 2 000 € au bénéfice de la maison de l'Europe pour l'année 2024.

Créances éteintes – budget principal et budget annexe

Différents dossiers ont été transmis à la collectivité par le service de gestion comptable. Il est proposé de les admettre en tant que créances éteintes, compte tenu de l'insuffisance d'actif constatée.

L'assemblée délibérante donne son accord pour cette procédure à l'unanimité.

Fixation et mode de gestion des amortissements M57

Dans le cadre de la nomenclature comptable M57, le Conseil Communautaire adopte les durées d'amortissement applicables pour chaque catégorie de bien. L'assemblée fixe également à l'unanimité le principe du prorata temporis et détermine le seuil d'amortissement des biens de faible valeur à hauteur de 1 500 €.

Grand prix cycliste de FOURMIES – Demande de subvention 2024

L'assemblée autorise à l'unanimité la signature de la convention de financement 2024 avec l'association organisatrice du grand prix cycliste de FOURMIES. Cette convention prévoit le versement d'une subvention, au titre de l'exercice, à hauteur de 40 000 €.

Boucles cyclistes du sud avesnois – Demande de subvention 2024

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le versement d'une subvention à hauteur de 6 000 € pour 2024. Le caractère exceptionnel de la manifestation organisée (finale de la coupe de France), justifie le niveau de la subvention accordée par rapport aux années précédentes (pour mémoire : 4 200 €).

Convention de financement 2024 : CSC de la Fagne

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, la signature de la convention de financement 2024 avec le CSC de la Fagne. Cette signature s'inscrit dans une démarche et un accompagnement financier à hauteur de 50 000 €, conformément aux engagements pris et au programme des actions proposées.

3/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Acquisition de terrains – La Marlière

La commune de FOURMIES est propriétaire de différentes parcelles situées sur la zone d'activités économique de La Marlière. Ces terrains sont composés de parcelles délaissées, de bandes de terrain ou de talus.

Il est proposé de céder ces parcelles, représentant 4 139m² à l'euro symbolique à la communauté de communes, compétente en la matière.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité de l'assemblée délibérante.

4/ TOURISME

Fixation du montant définitif de la dotation 2024 versée à l'office de tourisme de l'Avesnois

Il est proposé à l'assemblée de reconduire pour 2024 le montant de la dotation versée à l'office de tourisme de l'Avesnois sur les mêmes bases que 2023, à savoir 156 525 €. Cette dotation s'inscrit dans une démarche partenariale et une convention d'objectifs établie entre l'office et la CCSA.

Le Conseil Communautaire donne son accord à l'unanimité.

Contrat de destination touristique « Avesnois – Thiérache » 2024-2027

Le contrat de destination touristique a été élaboré dans le cadre de la "Commission tourisme Avesnois Thiérache". Créée sur proposition des deux offices de tourisme avec le soutien de la Région et des services de l'Etat dans le cadre du PACTE Sambre Avesnois Thiérache, cette instance de concertation rassemble l'ensemble des parties prenantes et sera l'outil d'animation du contrat de destination sur la durée du programme et constitue un guichet unique pour faciliter l'accompagnement des porteurs de projets touristiques.

4 axes opérationnels structurent le projet :

1. le déploiement du tourisme de nature : itinérances douces et multimodalités
2. la valorisation du patrimoine, de la culture et des savoir-faire
3. la mise en valeur du terroir, notamment autour du Maroilles
4. la transformation et la mise en marché de l'offre en adéquation avec l'accompagnement de Hauts-de-France Tourisme

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide cette démarche à l'unanimité et il autorise la signature du contrat de destination sur la période 2024-2027.

5/HABITAT

Financement d'un second poste – guichet unique de l'habitat

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité (Monsieur WASCAT ne prend pas part au vote), le versement d'une subvention complémentaire de 8 500 € au parc naturel régional de l'Avesnois, dans le cadre de l'augmentation de l'activité du guichet unique de l'habitat et du recrutement d'un deuxième agent, pour ce faire.

PIG Habiter Mieux – Versement de subventions

L'assemblée délibérante autorise à l'unanimité le versement de subventions, au titre des dossiers déposés auprès de la CCSA, dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux ».

OPAH -RU – Versement de subventions

Dans le même ordre d'idées, le Conseil Communautaire autorise le versement de subventions, au titre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain.

Les sommes attribuées par la CCSA seront versées après contrôle de la conformité des travaux réalisés.

6/URBANISME

Convention avec l'agence de développement et d'urbanisme (ADU) pour l'inventaire des zones d'activités économiques de la CCSA

Cette proposition conventionnelle tend à répondre à plusieurs vocations :

- Alimenter le SCoT et le PLUi
- Suivre le foncier économique et son occupation
- Favoriser les synergies, la mixité, l'intensification des usages
- Instaurer un dialogue avec les propriétaires et les occupants
- Requalifier les ZAE
- Faciliter les échanges avec les partenaires régionaux et nationaux (ex. Nord France Invest)

Par ailleurs, la collectivité se doit de gérer ses Zones d'Activités Economiques, relevant de ses compétences, avec un budget annexe propre à chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise la signature de cette convention avec l'ADU et ce à l'unanimité.

7/RESSOURCES HUMAINES

Création d'emplois de catégorie C – Services techniques et service environnement

Au regard des besoins de la collectivité, il est proposé à l'assemblée la création :

- De deux emplois permanents, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie C – à temps complet – afin, notamment, d'assurer la livraison et la maintenance du petit matériel, le montage et le démontage des diverses structures (tentes, podiums,...)

- d'un emploi permanent, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie C – à temps non complet (26/35ème) – afin, notamment, d'assurer l'entretien des parties communes, des sanitaires et des bureaux, ainsi que le service lors des réceptions organisées par la CCSA.

- de deux emplois permanents, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie C – à temps complet – afin, notamment, d'assurer les fonctions de ripeur et par conséquent la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la voie publique.

Le Conseil Communautaire souscrit à cette proposition à l'unanimité.

RIFSEEP – Octroi pour le cadre d'emploi des techniciens

Il est proposé de compléter la délibération instituant le RIFSEEP au sein de la CCSA, pour permettre l'octroi de ce dispositif indemnitaire aux agents faisant partie du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

L'assemblée délibérante approuve cette proposition à l'unanimité.

Création d'un emploi permanent – Contrat local de santé

Dans le cas présent, il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi de coordinateur(trice) d'un Contrat Local de Santé (CLS), dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, sur le grade d'attaché à temps complet.

Le CLS a pour objectif de contribuer à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé et à la construction de parcours de santé adaptés aux besoins du territoire, en conjuguant les politiques de santé portées par l'ensemble des partenariats locaux.

L'assemblée délibérante donne son accord à l'unanimité.

Recrutement d'agents contractuels afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Service des festivités

Il est proposé de recruter des agents contractuels chaque année, pour le service des festivités afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, au vu des conditions suivantes :

- 2 agents contractuels à temps complet (35h), dans le grade d'adjoint technique polyvalent, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer des fonctions de préparation, de livraison et d'installation de l'ensemble du matériel nécessaire aux festivités sur les communes du territoire de la CCSA pour une période allant du 15 avril au 15 octobre inclus, chaque année.

Les membres du Conseil Communautaire approuvent cette proposition à l'unanimité.

Mise à jour du tableau des effectifs

Il est rappelé que l'évolution de carrière des agents se concrétise parfois pour certains d'entre eux, par des avancements de grade, au regard notamment du respect des lignes directrices de gestion de la collectivité. Dans ce cadre, une mise à jour du tableau des effectifs apparaît nécessaire et utile.

Cette évolution est autorisée par le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité.

Création d'un emploi permanent – service de la communication

Dans le cas présent, il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent de chargé de communication, à temps complet, dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux sur le grade de rédacteur territorial.

Ce chargé de Communication mettra ses compétences, sa créativité et son engagement dans la réussite de la promotion de la communauté de communes Sud-Avesnois et du réseau de lecture publique Médi@'pass. Il ou elle devra proposer une communication adaptée à différents médias, différents publics et pour différentes entités.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Contrat apprentissage – service environnement

Il est proposé d'accueillir un contrat d'apprentissage, au sein du service environnement, afin de contribuer à la formation d'un agent affecté à la collecte des déchets, pour le CAP « Conduite routière -transport de marchandises ».

Ce contrat a une durée de deux années. Le comité social territorial a émis un avis favorable le 13 juin 2024.

De son côté, le Conseil Communautaire est également favorable à l'unanimité et autorise la signature du contrat correspondant.

8/ ENVIRONNEMENT

Signature d'un contrat avec l'organisme LEKO – Filière des emballages ménagers et papiers graphiques

Depuis la mise en place du tri sélectif, la Communauté de communes Sud Avesnois a toujours contractualisé avec le même Eco organisme à savoir Eco Emballages devenu CITEO en 2017 suite à la fusion avec ECO FOLIO.

La CCSA n'avait pas d'autre choix que de contracter avec CITEO, aucun n'autre Eco Organisme n'ayant été agréé par l'état jusqu'en 2023.

A partir de 2024, CITEO et LEKO sont en passe d'être agréées et toutes les collectivités auront le choix de contractualiser avec l'une ou l'autre.

Concernant notre intercommunalité, en charge du traitement des déchets, un consensus a été trouvé pour s'orienter vers une contractualisation avec LEKO qui offre une concurrence souhaitable quant à la gestion et à la redistribution des 680 millions d'Euros d'Eco-contributions payés par les metteurs en marchés (producteurs d'emballages.).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la signature de la convention avec LEKO, concernant la filière des emballages ménagers et papiers graphiques, à compter du 1er janvier 2024.

Signature d'un contrat avec l'éco organisme ECOSYSTEM pour la prise en charge des D3E et des déchets issus des lampes

Il est proposé à l'assemblée délibérante de contractualiser avec l'organisme ECOSYSTEM pour la prise en charge de déchets issus des D3E et des lampes.

Le Conseil autorise cette démarche à l'unanimité.

Signature d'un contrat avec l'éco organisme ECO-MOBILIER pour la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage, de jardin et de jouets

Dans le même ordre d'idées, il est proposé au Conseil d'autoriser la signature d'un contrat avec ECO-MOBILIER dans le cadre des filières, responsabilité élargie des producteurs pour les articles de bricolage, d'activité de jardin et jouets.

L'assemblée, après en avoir délibéré, autorise cette démarche à l'unanimité.

Convention de transfert du personnel du SMIAA

Les 30 novembre, 5 décembre et 15 décembre 2022, chacun des organes délibérants des quatre établissements publics de coopération intercommunale (CAMVS, CCPM, 3CA et CCSA) a adopté une délibération consentant à la dissolution du SMIAA à compter du 31 décembre 2022 et une convention aux termes de laquelle l'ensemble des personnels du syndicat mixte sont repris par la communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre à compter du 1er janvier 2023.

Ces arrêtés ont chacun fait l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille, lequel est actuellement pendant.

Parallèlement, ils ont fait l'objet d'un référé suspension qui a été rejeté par le Conseil d'Etat par une décision du 26 avril 2024 (n°471833) pour défaut d'urgence. Dans le cadre de sa décision, le Conseil d'Etat précise néanmoins que les comités sociaux territoriaux devaient être consultés.

Pour ce qui concerne la CCSA, la démarche n'avait pas été entreprise puisqu'aucun agent de la communauté de communes du sud aversinois n'était concerné par le transfert.

Dans un souci de sécurité juridique, le comité social territorial placé auprès du centre de gestion a néanmoins été consulté récemment et il a rendu un avis favorable le 13 juin 2024.

Dès lors, à l'unanimité moins une abstention, le Conseil Communautaire confirme sa délibération n°249a du 15 décembre 2022, consentant à la dissolution du SMIAA et déterminant la répartition des personnels.

9/ MOBILITE

Signature de la convention pour l'organisation du service de transport à la demande

Le 30 mai 2024, la région Hauts-de-France a voté en faveur de la délégation de compétences en matière de services de Transports A la Demande (TAD) au profit des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Cette décision a pour but de permettre au service TAD de desservir des destinations situées à l'extérieur du territoire, répondant ainsi aux besoins de mobilité des habitants vers des zones plus éloignées.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité des suffrages exprimés (Monsieur WASCAT ne prend pas part au vote) la signature de la convention avec la région pour la mise en œuvre de cette délégation étendue.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance
Monsieur M. SIMPERE

Le Président,
Monsieur M. HIRAUX